

1. Objectifs généraux

- Accroître la notoriété et la visibilité des marchés de Noël et des entreprises agricoles et agroalimentaires de la région qui y vendent leurs produits agricoles.
- Augmenter la vente des produits agroalimentaires issus du territoire de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis.

2. Objectifs spécifiques

- Soutenir la réalisation d'activités pour promouvoir les produits agricoles de la région offerts en vente dans les marchés de Noël.
- Viser la consolidation et le développement des circuits courts de commercialisation.
- Soutenir la promotion des marchés de Noël offrant la vente de produits agricoles de la région.

3. Territoire d'application

La région de la Capitale-Nationale et la Ville de Lévis.

4. Somme allouée au programme

25 500 \$

5. Requérents admissibles

- Les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives non financières légalement constituées reliées à l'agrotourisme ou à l'agroalimentaire, et dont le siège social est localisé sur le territoire d'application du programme.
- Les MRC, l'Agglomération de Québec et les municipalités du territoire d'application. La Ville de Lévis est considérée comme une MRC.

6. Activités admissibles

- Promotion
- Animation
- Communication
- Autres activités répondant aux objectifs du programme

7. Conditions d'admissibilité

7.1 Projets admissibles

Pour être qualifié de « marché de Noël », un minimum de 6 exposants producteurs agricoles, agrotransformateurs ou transformateurs agroalimentaires (artisans) du territoire d'application du programme est requis par marché.

7.2 Aide financière

- Une aide financière d'un maximum de 2 000 \$ par marché de Noël.
- Un marché de Noël comprenant 8 exposants et plus reçoit une aide financière supplémentaire de 500 \$;
- Un regroupement de deux marchés de Noël et plus reçoit une aide financière supplémentaire de 1 000 \$.

Programme d'aide financière 2019 aux marchés de Noël

7.3 Répartition de l'aide financière par requérants admissibles

- Pour une MRC et l'Agglomération ou une municipalité, l'aide financière peut atteindre 100 % du coût total du projet.
- Pour un OBNL ou une coopérative non financière n'ayant pas d'employé, l'aide financière peut atteindre 100 % du coût total du projet.
- Pour une municipalité, un OBNL ou une coopérative non financière ayant un employé et plus, l'aide financière peut atteindre 80 % du coût total du projet.

Le respect des conditions d'admissibilité ne garantit pas le soutien financier au programme.

8. Dépenses admissibles

- Les dépenses affectées directement à la réalisation du projet.
- Les ressources humaines engagées à contrat.
- Les honoraires professionnels.
- Les salaires des employés affectés à la réalisation du projet sélectionné jusqu'à concurrence de 20 % des dépenses admissibles.
- Seules les dépenses engagées après la date de réception par la CMQ de la demande officielle sont admissibles dans la mesure où le projet est accepté.

9. Dépenses non admissibles

- Les frais de fonctionnement des organisations.
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un bénéficiaire, au financement de son service de la dette ou au remboursement d'emprunts.
- La partie des taxes (TPS ou TVQ) pour laquelle un requérant peut obtenir un remboursement et tous les autres coûts sujets à un remboursement.
- L'immobilisation et les équipements de bureau.
- Les dépenses déjà réalisées et les dépenses pour lesquelles le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant la réception d'un accusé de réception de la part de la CMQ.

10. Déboursement de l'aide financière

- Une acceptation de la demande d'aide financière est transmise dans les trente (30) jours suivant la date finale de réception des demandes.
- Un premier versement de 70 % de l'aide financière octroyée est déboursé dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente.
- Un deuxième et dernier versement de 30 % de l'aide financière octroyée est déboursé dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final incluant le rapport financier et les preuves de facturation.

11. Obligations du requérant

Aux fins du traitement de sa demande et pour bénéficier d'une aide financière en vertu du présent programme, le requérant s'engage à :

- Signer une entente avec la CMQ concernant l'aide financière accordée;
- Respecter les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables;
- Réaliser le projet avant le 8 janvier 2020;
- Déposer à la CMQ un rapport final incluant le rapport financier et les preuves de facturation, avant le 30 janvier 2020.

Programme d'aide financière 2019 aux marchés de Noël

12. Présentation de la demande

Le requérant doit présenter une demande comprenant les informations suivantes :

- Formulaire de demande dûment rempli.
- Preuve de la constitution juridique de l'organisme (requérant), le cas échéant, sauf pour le milieu municipal.
- Résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à déposer la demande et à signer l'entente entre la CMQ et l'organisme, ou lettre au même effet signée par le directeur de l'organisme.
- Tout autre document requis par la CMQ pour l'analyse de la demande.

13. Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être transmise, **au plus tard le 21 octobre 2019, 12 h**, par courrier électronique à : agro@cmquebec.qc.ca

14. Renseignements

Monsieur Pierre Bouffard
Coordonnateur du développement des activités agroalimentaires
Tél. : 418 641-6250, poste 1258
agro@cmquebec.qc.ca